



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/340

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Terrassement en tranchée pour pose de réseaux secs  
Rue du Peyrou  
Pour la période du lundi 02 novembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée par **Monsieur Emilien LAVILLE**, représentant la Société « SEEP », sis 10 Z.A Mas de Klé BP 672 à FRONTIGNAN (34110) en date du 19/10/2022,

**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occuper la voirie, rue du Peyrou à POUSSAN (34560) pour effectuer des travaux de terrassement en tranchée pour la pose de réseaux secs,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la Société SEEP, pour la période du lundi 02 novembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022, pour réaliser un terrassement en tranchée pour la pose de réseaux secs, rue du Peyrou, de l'intersection avenue de la gare et boulevard Prosper Gervais, à POUSSAN (34560).

**Article 2** – La circulation est interdite à tout véhicule à moteur extérieur au chantier, rue du Peyrou à POUSSAN (34560), aux dates précitées à l'article 1<sup>er</sup>, afin de préserver la sécurité publique.

**Article 3** – Une déviation est mise en place et gérée par la société SEEP. Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation réglementaire implantée sur les lieux et aux dates précitées à l'article 1er.

**Article 4** - Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Publié numériquement, le : 20/10/2022

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société SEEP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 20/10/2022

Madame Le Maire  
Florence SANCHEZ

